

L'euthanasie divise l'Europe

Adversaires et partisans de la dépénalisation de l'euthanasie avancent des chiffres différents, poussant le Conseil de l'Europe à différer un débat sur la question

Ce devait être un débat de société crucial pour l'Europe. Le 29 septembre, l'assemblée parlementaire des 45 pays membres du Conseil de l'Europe avait prévu de discuter à Strasbourg d'un thème controversé : faut-il ou non dépénaliser l'euthanasie en Europe ? Deux textes étaient sur la table. Le premier défendu par le Suisse libéral Dick Marty proposait d'inviter les pays du continent à se doter d'une loi encadrant cette pratique, sur le modèle des Pays-Bas et de la Belgique. Le second, défendu par le socialiste britannique Kevin McNamara, demandait à l'inverse que soit maintenues, au nom de la défense de la vie et de la primauté du droit, les interdictions actuelles qui assimilent l'euthanasie à un meurtre. Dans l'hémicycle, le débat promettait d'être animé tant les pays, les partis, les hommes sont divisés sur cette question.

Mais, le 29 septembre, le parlementaire hongrois Matyas Eorsi (libéral) a jugé que le débat n'était pas assez mûr et a proposé que le sujet soit retiré de l'ordre du jour pour le reporter à une session ultérieure. Ce qui fut accepté. Seul un échange de vues a eu lieu entre les membres de la commission des affaires sociales, de la santé et de la famille, qui soutenait le premier texte, et deux experts, Lisette Tiddens, représentante de la commission permanente des médecins européens et Rob Jonquière, secrétaire de l'organisation « Droit de mourir en Europe ».

Un clivage géographique entre pays du Nord et du Sud

Le débat sur l'euthanasie fait apparaître au conseil de l'Europe un clivage géographique. Les pays du Nord sont plutôt favorables à une législation et ceux du Sud et de l'Est y sont plutôt opposés. La commission des questions sociales du Conseil de l'Europe, après avoir été voilà un an saisie de cette question, avait auditionné partisans et adversaires de la légalisation de l'euthanasie, médecins et patients. Elle concluait son rapport en demandant s'il ne « serait pas envisageable d'introduire une législation exemptant de poursuites les médecins qui acceptaient d'aider des malades à mettre fin à leurs jours s'ils en faisaient la demande répétée », en établissant pour cela des critères stricts et transparents.

Le texte s'appuyait sur différents arguments : de plus en plus de membres du corps médical accepteraient de passer en secret à l'acte ; les législations qui considèrent l'euthanasie comme illégale la sanctionnent rarement ; enfin les lois mises en place en Belgique et aux Pays-Bas n'ont aucunement augmenté le nombre des euthanasies. Le rapport concluait même : « Nul n'a le droit d'imposer à un mourant ou à un malade en phase terminale de continuer à vivre dans une angoisse et des souffrances intolérables lorsqu'il exprime de façon répétée le désir de mourir. »

Une autre commission du Conseil de l'Europe, celle des questions juridiques et des droits de l'homme, saisie le 9 septembre dernier, a un autre avis. Son rapporteur, Kevin Mc Namara, a fait valoir que seule une petite minorité de médecins et de membres du personnel médical est prête à procéder à des euthanasies actives volontaires. Il affirmait ensuite que les lois belge et néerlandaise sur l'euthanasie avaient entraîné une augmentation des passages à l'acte et qu'autoriser un malade à demander qu'on mette fin à ses jours était un « manquement à la dignité et aux droits qui en découlent ».

Un vote dans un sens ou un autre de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'il avait eu lieu n'aurait eu aucun caractère contraignant pour les états membres, mais il aurait posé un principe moral. D'où le report pour mieux étudier les chiffres avancés par chacun. Une mesure qui calme le jeu et qu'approuve le rapporteur, Dick Marty, tout en regrettant qu'une instance comme le Conseil de l'Europe ne puisse débattre sereinement d'un sujet aussi important.

Marie-Françoise MASSON